VAUJANY

DAUPHINÉ FRANCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2022

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoirs : Michel VACCON à Yves GENEVOIS, Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET, Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune : www.mairie-de-vaujany.fr

- Les élus approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2022.

- Le conseil homologue les tarifs pour les saisons d'été 2022 et d'hiver 2022/2023 et approuve les dates prévisionnelles d'ouverture des remontées mécaniques des saisons susmentionnées.

- Le conseil décide de retenir la société Madame Vacances en qualité de nouveau gestionnaire des Résidences La Cascade et Les Épinettes à compter du 1er octobre 2022.

- Le conseil autorise le Maire à publier un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et l'exploitation du restaurant du Pole Sports et Loisirs situé sur le domaine public de la Commune afin d'informer et d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par un projet similaire à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

- Le conseil autorise le Maire à publier un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et l'exploitation du restaurant Le Vaujaniat situé sur le domaine public de la Commune afin d'informer et d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par un projet similaire à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

- Le conseil décide d'attribuer le marché de travaux de requalification de l'ancien musée de la Faune en maison d'habitation :
  - Pour le lot n°1 « Démolition – Maçonnerie », à l'entreprise Alp Immo Services pour un montant de 48 966,70 euros HT
  - Pour le lot n°2 " Charpente – Couverture – Zinguerie – Isolation », à l'entreprise Manca Charpente pour un montant de 61 523,07 euros HT
  - Pour le lot n°4 « Doublage – Isolation - cloisons - Faux plafond – Peintures », à l'entreprise Alp Immo Services pour un montant de 39 878,55 euros HT
  - Pour le lot n°5 « Menuiseries intérieures », à l'entreprise l'Art du Bois pour un montant de 41 061,50 euros HT
  - Pour le lot n°6 « Plomberie - Sanitaires – Ventilation », à l'entreprise Alliance Thermique Sanitaire pour un montant de 22 185 euros HT
  - Pour le lot n°7 « Électricité- Chauffage », à l'entreprise Ideo pour un montant de 22 334 euros HT
  - Pour le lot n°8 « Chapes », à l'entreprise Alp Immo Services pour un montant de 5 855,35 euros HT
  - Pour le lot n°9 « Carrelage Faïences », à l'entreprise Alp Immo Services pour un montant de 8 971,71 euros HT

  Et prend acte que le lot n°3 est déclaré infructueux et qu'il fera l'objet d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

- Le conseil décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
  - Pour le lot n°OA, - démolition : avenant n°1 d'un montant de 5 808 € HT à l'entreprise ESI OISANS portant le montant total du marché à 30 196 euros HT,
  - Pour le lot n°1 – maçonnerie gros œuvre zinguerie : avenant n°1 d'un montant de 17 430 € HT à l'entreprise TDMI portant le montant total du marché à 136 914 euros HT,
  - Pour le lot n°2 – charpente, couverture : avenant n°1 d'un montant de 8 962 € HT à l'entreprise ESI OISANS portant le montant total du marché à 35 261 € HT,
  - Pour le lot n°3 – menuiseries intérieures : avenant n°1 d'un montant de 3 303 € HT à l'entreprise L'ART DU BOIS – 2 rue Georges Politzer – 38130 Echirolles portant le montant total du marché à 116 164 euros HT,

- Pour le lot n°4 – menuiseries extérieures : avenant n°1 d'un montant de 16 879 € HT à l'entreprise GAUTIER MENUISERIE portant le montant total du marché à 116 300 euros HT,
- Pour le lot n°5 – doublages, cloisons faux plafond: avenant n°1 d'un montant de 5 022 € HT à l'entreprise ESI OISANS portant le montant total du marché à 76 944,25 euros HT,
- Pour le lot n°6 - carrelage, faïences : avenant n°1 d'un montant de 4 300 € HT à l'entreprise ESI OISANS portant le montant total du marché à 37 049,35 euros HT,
- Pour le lot n°8 – peintures : avenant n°1 d'un montant de 1 243 € HT à l'entreprise CHRISTIAN FAY portant le montant total du marché à 28 163 euros HT,
- Pour le lot n°10 – électricité : avenant n°1 d'un montant de 7 855 € HT à l'entreprise ESI OISANS portant le montant total du marché à 90 115 euros HT,
- Pour le lot n°11 – plomberie, sanitaires chauffage ventilation : avenant n°1 d'un montant de 11 360 € HT à l'entreprise ATS portant le montant total du marché à 128 351 euros HT.

- Le conseil décide d'intégrer les prestations complémentaires dues aux agents placés en congés statutaires pour raison de santé par avenant n°2 dans le marché des assurances de la Commune - Lot 5 « Assurance des prestations statutaires » et prend acte que le taux de cotisation afférent est porté de 7,78 % à 7,91% à compter du 1er janvier 2022.

- Le conseil décide de lancer la consultation pour les travaux de stabilisation du talus situé sous l'église dans la Combe de la Drayre.

- Le conseil approuve les nouveaux tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs au Pôle Enfance et les intègre dans la régie de recettes existante.

- Le conseil autorise le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'investissement du budget Les Hauts de la Drayre 2022.

- Le conseil autorise le Maire à vendre le véhicule de type UNIMOG immatriculé EF-535-DH et le chargeur CASE immatriculé JEEE0126485, fixe le montant des mises à prix et dit que les ventes se feront via une plateforme de vente aux enchères.

- Le conseil décide de créer 15 emplois jeunes à temps complet pour la prochaine saison d'été 2022, répartis dans les différents services communaux et autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.

- Le conseil crée un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe afin de pouvoir nommer l'agent concerné, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2022 et supprime le poste d'adjoint Administratif Principal 2ème classe précédemment occupé par l'agent.

- Le conseil prend acte de l'obligation pour la collectivité de créer son Comité Social Territorial, fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il décide également du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur tous les sujets relevant des compétences du Comité Social Territorial.

- Le conseil approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 22 avril 2022.

- Le conseil municipal désigne les jurés d'assises pour l'année 2023.

Le Maire

Yves GENEVOIS

MAIRIE DE VAUJANY 38114 (Isère)